



**ARRETE DE PROLONGATION DE L'ARRÊTE N°25-0216W du 10 avril 2025
ET PORTANT REGLEMENTATION PROVISOIRE
DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DES VEHICULES
SUR L'AVENUE DE LA BASTILLE
JUSQU'AU SAMEDI 31 MAI 2025
EN RAISON DE TRAVAUX**

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2,
- Vu le Code de la route notamment ses articles R 411-2, R 411-3, R 411-4, R 411-5, R 411-7, R 411-8,
- Vu la demande présentée par EUROVIA, représentée par M. DUPART Olivier, afin de lui permettre d'effectuer des travaux de dépose, de repose de bordure et de réfection de la chaussée, sur l'avenue de la Bastille ;
- Considérant qu'il convient, par mesure de sécurité de réglementer provisoirement la circulation et le stationnement de tous véhicules sur la voie précitée.

ARRÊTE :

ARTICLE-1 : L'arrêté municipal n°25-0216W du 10 avril 2025 est prolongé jusqu'au 31 mai 2025, le demandeur sera autorisé à effectuer des travaux de dépose, de repose de bordure et de réfection de la chaussée, sur l'avenue de la Bastille.

Des panneaux AK5 devront être mis en place afin de prévenir les usagers.

La vitesse sera réduite à 30km/h sur la zone de chantier.

Des panneaux de type B14 seront mis en place afin de prévenir les automobilistes.

Le stationnement de tous véhicules sera interdit sur la zone du chantier.

Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions.

Le demandeur sera autorisé à stationner les véhicules nécessaires au bon déroulement du chantier sur la zone des travaux.

Il devra également mettre en place un balisage adéquat en conformité avec la réglementation édictée dans le manuel « chef de chantier ».

La circulation de tous véhicules s'effectuera en sens unique, sur l'avenue de la Bastille, sens montant, du rond-point des Carmes en direction de la rue Pierre et Marie Curie.

Un panneau KC1 sera mis en place au niveau de l'intersection avec la rue de la Barrussie et au niveau de l'accès aux résidences de la Bastille.

L'accès à la rue de la Barrussie est maintenu.

L'accès sera possible pour les riverains et les services de secours et d'urgence, sens descendant (de la rue Pierre et Marie Curie en direction de l'avenue de la Bastille, jusqu'à l'accès aux résidences de la Bastille uniquement).

Une déviation sera mise en place pour les véhicules légers par l'avenue Raymond Poincaré au niveau du carrefour dit « Le balcon », intersection avenue Albert de la Pradelle / avenue Raymond Poincaré / avenue Pierre et Marie Curie.

Une déviation sera mise en place par le conseil départemental, pour les poids-lourds par la commune de Naves (direction Seilhac – St Clément – St Mexant – St Germain les Vergnes – Poissac – rue des Martyrs)

Sur la RD 1120 : du PR 55+021 (TULLE) au PR 67+010 (SEILHAC), sur la RD 44 : du PR 28+720 (SEILHAC) au PR 14+089 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) et sur la RD 9 : du PR 29+440 (SAINT GERMAIN LES VERGNES) au PR 40+920 (TULLE).

Pas d'accès traversant sur l'avenue de la Bastille pour les services de secours et d'urgence (en sens descendant).

ARTICLE-2 : La signalisation réglementaire appropriée matérialisant la prescription énoncée ci avant sera mise en place par le demandeur sous contrôle du service du Domaine Public de la ville de TULLE.

ARTICLE-3 : Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

ARTICLE-4 : Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

ARTICLE-5 : Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

ARTICLE-6 : Copie du présent arrêté est adressé à : Demandeur - Services Techniques - Hôtel de police - Presse - Smur - Samu - Centre de Secours - Tulle agglo Service Transport

ARTICLE-7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE-8 : Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

ARTICLE-9 : Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique et le responsable de poste de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE-10 : Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télérecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr> . Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

TULLE, le jeudi 15 mai 2025

Le Maire-adjoint,

Michel BOUYOU

